

Faits et chiffres

Accès à des documents officiels

Informations aux médias

Justice militaire

Promotions militaires

Documents de base

Discours

Interviews et articles

Galerie de photos

Audio et vidéo

Bibliothèque Am Guisanplatz

Justice militaire - Jurisprudence

Justice militaire - Règlements

Droit disciplinaire

Justice militaire - Formulaires divers

Plan sectoriel militaire

Publications

Page d'accueil > Documentation > Informations aux médias > **Mise hors service complémentaire de pièces d'artillerie de forteresse vétustes**

[Imprimer cette page](#)

Recherche rapide DDPS

Chercher

[Recherche avancée](#)

Mise hors service complémentaire de pièces d'artillerie de forteresse vétustes

25.05.2011

L'armée décide de mettre hors service les batteries Bison et les pièces d'artillerie de forteresse encore en fonction. Le chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) en a informé le Conseil fédéral lors de sa séance d'aujourd'hui. Le conseiller fédéral Ueli Maurer met ainsi en œuvre un aspect du développement de l'armée tel qu'il a été concrètement décrit dans le rapport sur la politique de sécurité 2010. Les installations permanentes modernes encore existantes et nécessaires aux tâches de commandement militaire ne sont quant à elles pas concernées par cette décision.

L'armée doit être adaptée aux changements intervenus en matière de politique de sécurité et aux impératifs financiers dictés par le Conseil fédéral. C'est pourquoi le chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), le conseiller fédéral Ueli Maurer, a décidé de mettre hors service les batteries Bison et les lance-mines de forteresse dont l'armée dispose encore.

En effet, la poursuite de l'exploitation et de l'entretien de ces installations permanentes ne répond plus aux besoins actuels de l'armée. Compte tenu de l'évolution de la menace et de leur valeur combattive face aux armes à longue portée modernes et précises, l'importance stratégique de ces systèmes a baissé au point qu'ils ne pourraient plus véritablement s'avérer efficaces pour garantir une défense contre une agression militaire. En outre, l'armée ne dispose plus d'assez de munitions pour ces systèmes d'arme.

En ce qui concerne la poursuite du développement de l'armée, le rapport sur la politique de sécurité de la Suisse du 23 juin 2010 adressé à l'Assemblée fédérale stipule par ailleurs concrètement que les installations de fortification devenues vétustes ainsi que les positions de barrage qui ne sont plus utilisables doivent être démantelées au plus vite. Cette mesure s'appuie sur une décision du Conseil fédéral de novembre 2008. Les installations permanentes modernes encore existantes et nécessaires aux tâches de commandement militaire ne sont quant à elles pas concernées par cette décision. Elles restent un élément essentiel de l'armée et continueront d'être exploitées en tant que tel.

Cette mise hors service généralisée permettra des économies de l'ordre de 30 millions de francs par année. Elle nécessitera toutefois un investissement unique de 53 millions de francs au maximum.

Les mises hors service font partie du cycle de vie des systèmes militaires. Prenons à titre d'exemple les avions de combat de type Mirage mis hors service en 2003 ou encore les hélicoptères Alouette en 2010.

Cette décision implique aussi que le groupe d'artillerie de forteresse 13 (gr art fort 13) effectuera cette année son dernier cours de répétition dans sa fonction habituelle.

Le gr art fort 13 est rattaché à la brigade d'infanterie de montagne 12 commandée par le brigadier Aldo Schellenberg.

Renseignements:

Sebastian Hueber
Chef de l'information DDPS
031 324 88 75

Editeur:

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

Pour des questions concernant cette page: [Communication DDPS](#)

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS

Pour des questions techniques ou remarques concernant le site w eb

[Contact](#) | [Conditions d'utilisation](#)